



**PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE  
PREFECTURE DE L'ILLE ET VILAINE**

**A R R E T E**

**prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation  
sur le bassin de la Vilaine en région rennaise  
et sur le bassin de l'Ille et Illet**

**Le Préfet de la Région de Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée, sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 90- 918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1083 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**CONSIDERANT** que les inondations constatées sur la Vilaine et ses affluents nécessitent l'élaboration par l'Etat d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine .

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement d'un plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.) sur le bassin de la Vilaine en région rennaise et sur le bassin de l'Ille et Illet est prescrit.

**Article 2 :** Le périmètre mis à l'étude s'étend sur les communes ci-après désignées : Acigné, Betton, Bréal-sous Montfort, Brécé, Bruz, Cintré, Cesson-Sévigné, Chartres de Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Gévezé, Goven, l'Hermitage, Montreuil sur Ille, Mordelles, Mouazé, Noyal sur Vilaine, Noyal Chatillon sur Seiche, Pacé, Pont Péan, le Rheu, Rennes, Saint-Erblon, Saint Germain sur Ille, Saint Médard sur Ille, Saint-Grégoire, Talensac (sud), Thorigné-Fouillard, Vern sur Seiche et Vezin le Coquet.

**Article 3 :** Le P.P.R.I. comprendra :

- une note de présentation indiquant les effets prévisibles directs ou indirects d'une crue grave,
- un ou plusieurs documents graphiques délimitant les secteurs à réglementer dans l'emprise de la zone inondable,
- un règlement précisant les mesures applicables dans les différentes zones concernées.

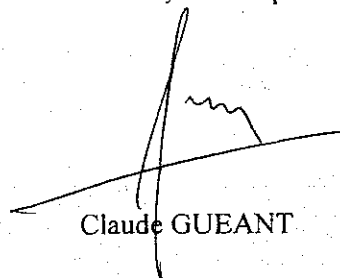
**Article 4 :** La direction départementale de l'équipement est chargée d'instruire le projet de plan de prévention du risque inondation.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes situées dans le périmètre du plan de prévention des risques. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine, le directeur de cabinet du Préfet de la région de Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, le directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes situées dans le périmètre du plan de prévention du risque inondation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 28 septembre 2001



Claude GUEANT



**PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE  
PREFECTURE DE L'ILLE ET VILAINE**

**A R R E T E**

**Modifiant l'arrêté prescrivant l'établissement  
d'un plan de prévention du risque inondation  
sur le bassin de la Vilaine en région rennaise  
et sur le bassin de l'Ille et Illet**

**Le Préfet de la Région de Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée, sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 90- 918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1083 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin de la Vilaine en région rennaise et sur le bassin de l'Ille et Illet ;

**CONSIDERANT** que les inondations constatées sur la Vilaine et ses affluents nécessitent l'élaboration par l'Etat d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin de la Vilaine en région rennaise et sur le bassin de l'Ille et Illet est complété ainsi qu'il suit :

Les communes de Clayes, La Chapelle-Des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, Melesse, La Mézière, Montgermont, Montreuil-Le-Gast, Parthenay-De-Bretagne, Pleumeleuc, Saint-Gilles, Saint-Jacques-De-La Lande et Le Verger sont intégrées dans le périmètre mis à l'étude.

**Article 2 :**


Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine, le directeur de cabinet du Préfet de la région de Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, le directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes situées dans le périmètre du plan de prévention du risque inondation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 17 décembre 2001

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau

Le Préfet

  
Claude ERB

Claude GUEANT

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE  
PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

**Arrêté**  
**modifiant l'arrêté prescrivant l'établissement**  
**d'un plan de prévention du risque d'inondation**  
**sur le bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet**

**La Préfète de la région de Bretagne,**  
**Préfète d'Ille-et-Vilaine,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la prévention des risques majeurs, et notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée, sur l'eau, et notamment son article 16 ;

**Vu** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

**Vu** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

**Vu** le décret n° 95-1083 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque d'inondation sur le bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2001 ;

Vu la lettre la lettre d'information aux maires des communes de Cintré, La Chapelle Thouarault, Clayes, Saint-Gilles, Parthenay de Bretagne et Pleumeleuc en date du 9 octobre 2003 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes concernées ;

**Considérant** que les inondations constatées sur la Vilaine et ses affluents nécessitent l'élaboration par l'Etat d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque d'inondation sur le bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet est modifié ainsi qu'il suit :

Les communes de Cintré, La Chapelle Thouarault, Clayes, Saint-Gilles, Parthenay de Bretagne et Pleumeleuc sont exclues du périmètre mis à l'étude.

#### **Article 2** :

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

#### **Article 3** :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Mme la directrice de cabinet de Mme la Préfète de la région de Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de l'équipement d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes de Cintré, La Chapelle Thouarault, Clayes, Saint-Gilles, Parthenay de Bretagne et Pleumeleuc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rennes, le 9 FEV. 2004

Pour la Préfète,  
**La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet**

#### **Pour ampliation**

Le Directeur,  
Chef du Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Economiques de Défense  
et de Protection Civile

Jean CHEVALIER C2/3

Muriel NGUYEN